

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

17 mars 2017

Date d'affichage :

30 mars 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170323-DELIB170304-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

QUESTION N° 4

OBJET : Avenue de Châtel-Guyon restructuration des réseaux et aménagement : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2017

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 7 mars 2017

La Commune a lancé une étude diagnostique en mai 2013 (bureau d'études HYDRATEC), sur l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées et pluviales, afin de déceler les tronçons les plus vétustes, les anomalies de branchement et l'incidence du fonctionnement du réseau sur la qualité du milieu récepteur. Cette étude a donné lieu à l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux. En particulier, les conclusions de la phase de diagnostic laissent apparaître de nombreux dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement avenue de Châtel-Guyon.

En parallèle, au vu des rendements insuffisants du réseau de distribution d'eau potable, un diagnostic a aussi été réalisé par les services, sur la base de la connaissance patrimoniale des ouvrages (âge, nature, section, desserte de clients sensibles,...) et du retour des interventions de la SEMERAP, également gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable. Il montre une vétusté avancée de ce réseau, avec notamment un taux de défaillance particulièrement élevé, tant sur le réseau qu'au niveau des branchements.

Par ailleurs, la problématique de la rétrocession de cette voie départementale (RD 227) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à la Commune, entre également en compte dans la réflexion, puisque son transfert est acté pour 2018. Une anticipation des travaux sur les réseaux semble donc opportune sur 2017.

Le projet estimé à 2 100 000 € TTC se décompose en deux lots géographiques portant sur :

- Pour le lot 1 (entre le rond-point de Châtel-Guyon et la rue du Colombier Lanore) :
 - Le renforcement du réseau d'eaux pluviales pour admettre le débit de pluie pour une occurrence décennale
 - La restructuration du réseau de collecte d'eaux usées, des branchements et du déversoir d'orage situé chemin de la Chabanne
 - Le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable à l'identique, avec remplacement des branchements plombs existants
 - L'aménagement des trottoirs accessibles sur le tronçon compris entre l'avenue Jean Monnet et le giratoire
 - La création de stationnements supplémentaires

COMMUNE DE RIOM

- La mise en œuvre de dispositifs de limitation de vitesse et sécurisation des circulations piétonnes
- Pour le lot 2 (entre le boulevard de la République et la rue du Colombier Lanore) :
 - Le renforcement du réseau d'eaux pluviales pour admettre le débit de pluie pour une occurrence décennale
 - La restructuration du réseau de collecte d'eaux usées et des branchements
 - Le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable à l'identique, avec remplacement des branchements plombs existants
 - L'aménagement des trottoirs accessibles
 - La création de stationnements supplémentaires
 - La mise en œuvre de dispositifs de limitation de vitesse et sécurisation des circulations piétonnes.

Ce projet est en outre subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre de la réduction des eaux claires parasites et de la réduction des rejets dans le milieu naturel.

Afin que cette opération soit lancée dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du code de général des collectivités territoriales qui dispose : « le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Le Conseil Municipal est invité à :

- **attester que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets annexes d'eau et d'assainissement, ainsi qu'au budget principal,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires financiers, les participations ou subventions nécessaires permettant à la Commune de réaliser le projet de restructuration des réseaux humides et d'aménagement de l'avenue de Chatel-Guyon,**
- **donner délégation au Maire dans les conditions citées ci-dessus, à charge par le Maire de rendre compte dans le cadre du compte rendu des délégations,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170323-DELIB170304-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

RIOM